



REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2024/146 7. Finances locales – 7.5. Subventions – 7.5.1 Demandes

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

VU la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial ;

VU l'arrêté n° A2023/14 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à Monsieur Bernard GAUDUCHEAU, Vice-président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour tout projet ou action relevant des compétences de l'établissement public territorial au titre des affaires relevant notamment de l'espace public ;

CONSIDERANT que dans le cadre du Contrat d'Aménagement Régional, l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest souhaite solliciter auprès de la Région Île-de-France des subventions au taux le plus élevé possible ;

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sollicite auprès de la Région Île-de-France des subventions pour les opérations suivantes et telles que présentées dans l'échéancier prévisionnel de réalisation annexé à la présente décision :

- 1) L'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville de Boulogne-Billancourt pour 1 002 824,57 € HT,
- 2) L'aménagement de la Rue de la Ronce à Ville-d'Avray pour 416 666,67 € HT.

ARTICLE 2 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest s'engage :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- Sur le plan de financement annexé,
- Sur une participation minimale du maître d'ouvrage public pour chaque opération du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
- Sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat.
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil Régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil Régional,

Accusé de réception en préfecture
092-200057974-20240724-D2024-146-AI
Date de télétransmission : 31/07/2024
Date de réception préfecture : 31/07/2024

- À assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- À maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- À mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 3 : L'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest prendra en charge la part non-couverte par ladite subvention.

ARTICLE 4 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget principal de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Madame la Présidente de la Région Île-de-France.

Fait à Meudon, le 24 juillet 2024

Pour le Président et par délégation,



Barnard GAUDUCHEAU

Barnard GAUDUCHEAU

Vice-président en charge de l'espace public

Maire de Vanves

Conseiller régional d'Île-de-France